

(F)

**LA PERIODE
D'ESSAI**

LA PERIODE D'ESSAI

Il s'agit d'une période probatoire qui intervient dès l'embauche, au cours de laquelle chacune des deux parties peut, à tout moment, en cas d'insatisfaction, rompre le contrat de travail sans formalités ni indemnités. Elle est partie intégrante du contrat de travail mais n'est jamais obligatoire.

L'existence et les conditions de mise en œuvre de la période d'essai obligatoire, en particulier sa durée, ne sont pas prévues par la loi, sauf pour certaines catégories de salariés ou certaines formes de contrats.

Son existence ne se présume pas, elle résulte soit d'une clause de la convention collective, soit d'une référence à un usage, soit d'une mention expresse dans le contrat de travail signé par les parties.

La durée de la période d'essai est librement fixée par les parties sous réserve :

- Des dispositions légales applicables à certaines catégories de salariés (pour le CDD par exemple, la durée d'essai ne peut pas excéder une durée calculée à raison d'un jour par semaine de contrat, dans la limite de 2 semaines quand le CDD est prévu pour une durée au plus égale à 6 mois ; et d'un mois quand elle dépasse 6 mois).

- Des dispositions de la convention collective applicable ou des usages.

Sa prolongation ou renouvellement est possible, sous réserve :

- De l'accord exprès du salarié,
- De répondre à une nécessité professionnelle,
- Que la durée totale de la période d'essai ne dépasse pas celle qui est fixée par la convention collective.

(suite) →

LA PERIODE D'ESSAI (suite)

Rupture du contrat de travail pendant la période d'essai

Celle ci peut être décidée par l'une ou l'autre des deux parties :

- A tout moment
- Sans aucune formalité
- Sans observer de préavis, sauf quand l'essai a une durée assez longue, ou si un préavis est prévu par la convention collective ou le contrat de travail,
- Sans versement d'une indemnité de rupture,
- Sans indication des motifs de ruptures.

Toutefois, elle ne doit en aucun cas être abusive, c'est à dire motivée par des raisons indépendantes de l'objet de l'essai qui était de tester les qualités professionnelles du salarié.

On soulignera donc l'importance de procéder à un écrit pour prévoir une période d'essai.

(F)

**LA PERIODE
D'ESSAI**

(suite)

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Août 2004

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78